

# LE TRAIL DE LA PASSERELLE

LE MAZAMET 27 KM - 1650D+ - DÉPART 9H00  
L'AUSSILLON 12 KM - 650D+ - DÉPART 10H00

## RÈGLEMENT

### Article 1 : Organisation

Mairies de Mazamet et Aussillon

### Article 2 – Lieu et date

Le Trail de la Passerelle (TDLP) se déroulera le Dimanche 6 octobre 2019.

Le départ sera donné au stade René Carayol d'Aussillon

et

l'arrivée se fera à la Halle de Mazamet

Le Mazamet : Départ 9h

L'Aussillon : Départ 10h

Le TDLP fait partie du Challenge du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc 2019.

Une navette gratuite sera proposée pour ramener les coureurs du site arrivée au site départ.

### Article 3 – Parcours

Le Mazamet : 27 km et 1.650 m de D+

L'Aussillon : 12 km et 650 m de D+

Le TDLP est une épreuve de course à pied en milieu naturel. Le parcours est intégralement balisé par l'organisation avec l'aide de rubalise et de panneaux.

**Le passage des coureurs sur la Passerelle se fera obligatoirement en marchant.**

**Pour des raisons de sécurité, il est interdit de courir sur la Passerelle.**

*Le non-respect de ce point du règlement sera sanctionné par une disqualification du coureur*

La sécurité est assurée par des signaleurs bénévoles et des agents de la Police Municipale.

Tout accompagnateur à bicyclette est interdit.

Le parcours empruntant des parcelles privées et afin de respecter les propriétaires qui ont accepté le passage des coureurs, aucune trace ne sera dévoilée avant le jour de la course.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours

#### **Article 4 : Participation**

L'épreuve est ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s pour

L'Aussillon de Juniors à Masters 5. Nombre de dossards : 300

Le Mazamet d'Espoirs à Masters 5 Nombre de dossards : 200

Pour les licencié(e)s :

- Photocopie de la licence FFA (Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé running ou Pass' J'aime courir) ou FFTri en cours de validité

Pour les non licencié(e)s :

- Présentation d'un certificat médical, de moins d'un an, de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Les certificats médicaux et les photocopies des licences sont conservés par l'organisateur, et ne sont pas rendus.

Retrait des dossards Salle Costis à Aussillon, le dimanche 6 octobre à partir de 7h30.

Les coureurs sans dossard sont interdits sur le parcours et le canicross n'est pas accepté

L'organisation ne fournit pas les épingles pour les dossards.

#### **Article 5 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la réglementation des courses hors stades.

#### **Article 6 : Sanitaires**

Des sanitaires sont disponibles sur les sites d'arrivée et de départ

Des douches seront mises à disposition des coureurs au stade René Carayol d'Aussillon

### **Article 7 : Ravitaillement et Buffet**

Des postes de ravitaillement seront placés sur le parcours.

Pour l'Aussillon : Ravitaillement complet (solide et liquide) au km 6, 5.

Pour le Mazamet : Point d'eau au km 11 et ravitaillement complet (solide et liquide) au km 16, 5

A la fin de la course, collation et buffet seront offerts aux participants.

### **Article 8 : Engagement**

Le Mazamet : 22 €uros

L'Aussillon : 12 €uros

Inscription en ligne sans frais sur [www.klikego.com](http://www.klikego.com)



Ou

Engagement par courrier (chèque à l'ordre du Trésor Public).

Joindre la photocopie de la licence ou du certificat médical daté de moins d'un an.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par fax.

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

### **Article 9 : Récompenses**

Les 500 inscrits recevront un lot.

Les 3 premiers au scratch - hommes et femmes - seront récompensés

Juniors à Masters : récompenses aux premiers. (pas de cumul avec le classement scratch).

Seuls les concurrents présents sur le podium pourront prétendre aux récompenses.

### **Article 10 : Règlement**

L'organisation se réserve le droit, en cas d'impérieuse nécessité, de modifier le règlement ci-dessus.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve jusqu'au dernier moment, en cas de force majeure, de modifier l'épreuve si les conditions météorologiques ne permettent pas d'en assurer la sécurité.

### **Article 11 : Acceptation**

Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les clauses.

Les coureurs, par leur engagement, déclarent renoncer à leur droit à l'image, et autorisent l'organisateur à exploiter les clichés pris le jour de l'épreuve à des fins de promotion de la manifestation.

### **Article 12 : Renseignements**

Service Jeunesse et Sport

[fabien.hyzy@ville-mazamet.com](mailto:fabien.hyzy@ville-mazamet.com)

05.63.61.02.55 ou 06.63.47.47.29